

Preuve et attestation de développement professionnel

## Sexto 1 - Explorateur



### Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [irina-nistor-cssmi-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/267a128c235f50eb22ce1aee>

Date d'obtention : 2024-11-21 17:49:42

## Preuve et attestation de développement professionnel

# Sexto 1 - Explorateur

**Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?**

Qu'elle vise à agir de manière précoce pour éviter le partage du contenu Sexto tout en évitant les interprétations et se basant seulement sur les faits collectés par la trousse sexto. On veut agir vite et selon des étapes claires.

**Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?**

Je vais pouvoir maintenant mieux intervenir quand je suis présenté à une situation sexto et reconnaître les signes précurseurs/suivis à faire. Je vais maintenant savoir comment approcher ces situations et être plus efficace et directive dans mes interventions.

**Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?**

- 1) Ne JAMAIS consulter les images/vidéos pouvant correspondre à de la pornographie juvénile. Dès qu'on reçoit de l'information, trousse sexto et suivre les étapes.
- 2) Quand on parle avec l'instigateur, éviter de poser des questions. Informer de la situation et confisquer le cellulaire.
- 3) Si l'évènement n'est pas arrivé à l'école, référer élève et famille au service de police.